

# L'AIEA EN IRAQ

## ACTIVITÉS PASSÉES ET CONCLUSIONS

GARRY B. DILLON

Le rapport présenté par le Directeur général de l'AIEA au Conseil de sécurité le 8 octobre 1997 (S/1997/779) a résumé de façon complète les activités menées par l'AIEA et les conclusions qu'elles ont tirées en ce qui concerne la recherche, la destruction, l'enlèvement et la neutralisation d'importants éléments du programme clandestin d'armement nucléaire de l'Iraq. Dans ce rapport, l'AIEA a conclu notamment que les activités qu'elle avait menées dans le cadre de sa mission avaient permis de dresser un tableau cohérent du programme iraquien, et que rien n'indiquait que l'Iraq était parvenu à produire une arme nucléaire ou que l'Iraq continuait de posséder des moyens physiques lui permettant de produire des quantités significatives de matières nucléaires de qualité militaire.

Ces conclusions ont été assorties de l'admission du fait qu'un certain degré d'incertitude est inévitable dans toute vérification technique menée à l'échelle d'un pays pour vérifier l'absence d'objets ou d'activités facilement dissimulables. Lors de l'établissement du rapport, l'AIEA a estimé que les quelques incertitudes qui demeuraient ne l'empêchaient pas de mettre efficacement en œuvre son plan de contrôle et de vérification continus (CVC) du respect, par l'Iraq, de son engagement à ne pas acquérir ou concevoir des armes nucléaires, des matières nucléaires de qualité militaire ou

des activités ou installations connexes. Toujours selon l'AIEA, l'examen des incertitudes restantes ou de toute autre question qui pourrait surgir était prévu et pourrait s'effectuer dans le cadre du plan de CVC. Il ne s'est rien produit pour changer cet avis entre octobre 1997 et décembre 1998.

**Activités du Groupe d'action de l'AIEA en Iraq.** La première inspection menée par l'AIEA conformément à la résolution 687 du Conseil de sécurité de l'ONU a débuté en Iraq le 15 mai 1991. En octobre 1997, l'AIEA avait mené à bien, avec plus de 5 000 journées d'inspection, 30 campagnes d'inspection sur quelque 500 sites. Pendant ces campagnes, l'AIEA a supervisé la destruction de plus de 50 000 m<sup>2</sup> d'installations nucléaires, de quelque 2 000 objets à finalité nucléaire et de plus de 600 tonnes d'alliages spéciaux. L'AIEA a également organisé et supervisé l'enlèvement d'Iraq de toutes les matières nucléaires de qualité militaire – essentiellement de l'uranium hautement enrichi (UHE) pour réacteurs de recherche – et a recensé et placé sous son contrôle toutes les autres matières nucléaires connues – quelque 500 tonnes

d'uranium naturel présent dans différents composés chimiques et environ 1,8 tonne de dioxyde d'uranium faiblement enrichi (2,6%). Enfin, l'AIEA a commencé à mener ses activités de CVC en novembre 1992 et a débuté sa présence continue en Iraq en créant, en août 1994, le Groupe de surveillance nucléaire.

Les inspections et les discussions menées avec des homologues irakiens ont montré que jusqu'à janvier 1991, grâce à sa Commission de l'énergie atomique basée à Tuwaitha et, plus tard, à son Projet d'armement nucléaire (code : Pétrochimie 3, ou PC-3), l'Iraq :

- avait acheté et produit, à Al Qaim, d'importantes quantités de composés d'uranium naturel et avait construit et commandé, à Al Jesira, des usines devant convertir ces composés en matières nucléaires à des fins d'enrichissement industriel ;
- avait étudié plusieurs procédés d'enrichissement de l'uranium, y compris la diffusion, la séparation électromagnétique et la centrifugation, et mené d'importants travaux de laboratoire sur la séparation par laser, par chimie et par échange d'ions ;

---

*M. Dillon a dirigé le Groupe d'action de l'AIEA en Iraq de juin 1997 à novembre 1999. Il en a été le chef adjoint (Opérations) de janvier 1994 à juin 1997, après avoir été chef de section au Département des garanties. Le présent article a paru pour la première fois dans le rapport intitulé « Iraq: A New Approach », publié par le Carnegie Endowment for International Peace de Washington. Ce rapport peut être consulté sur le site Internet du CEIP ([www.ceip.org](http://www.ceip.org)).*

■ avait construit et était en train de commander, à Al Tarmiya, une usine de séparation électromagnétique de 15 kg d'UHE et construisait, à Al Sharqat, une usine similaire ;

■ avait, grâce à une importante assistance étrangère, mis au point et testé avec succès une centrifugeuse à cylindre unique et construisait, à Al Furat, une installation de production de centrifugeuses ;

■ avait produit plus d'une tonne de métal d'uranium naturel et mettait au point des techniques de purification, de moulage et d'usinage ;

■ équipait et commandait à Al Atheer une importante installation de production d'armes nucléaires « alimentées » à l'UHE ;

■ avait, parallèlement à Al Atheer, mis en œuvre à Al Qa Qaa un programme semi-empirique de production de lentilles d'explosif et s'appropriait à « mouler » le premier ensemble explosif de grandeur nature ;

■ avait, au second trimestre 1990, lancé un programme accéléré d'extraction d'UHE à partir du combustible du réacteur de recherche pour produire une arme nucléaire unique ;

■ avait irradié, au réacteur de recherche IRT-5000 de Tuwaitha, des cibles d'uranium naturel produites dans le pays et séparé quelques grammes de plutonium ;

■ avait testé à trois reprises sur le terrain des armes radiologiques contenant des matières radioactives produites en irradiant du dioxyde de zirconium (en fait son impureté de hafnium) dans le réacteur de recherche IRT.

Bien que l'Iraq ait été sur le point de réussir dans des domaines tels que la production d'UHE par séparation électromagnétique, la production et l'assemblage en cascade expéri-

mental de centrifugeuses à cylindre unique\* ainsi que la fabrication de l'ensemble explosif d'une arme nucléaire, l'AIEA était persuadée, en décembre 1998, que rien n'indiquait que l'Iraq :

■ avait produit une arme nucléaire ;

■ avait produit de façon autonome plus de quelques grammes de matières nucléaires de qualité militaire (UHE ou plutonium séparé) ;

■ avait acquis des matières nucléaires de qualité militaire ; ou

■ conservait les moyens physiques de produire des quantités significatives de matières nucléaires de qualité militaire.

En outre, tout le combustible du réacteur de recherche soumis aux garanties, y compris l'UHE que l'Iraq avait prévu de détourner pour son programme accéléré, avait été vérifié et entièrement répertorié par l'AIEA puis sorti d'Iraq.

**Coopération de l'Iraq.** La coopération est très difficile à mesurer. Un organe d'inspection bénéficierait probablement d'une coopération jusqu'à ce qu'il exige des informations ou un accès que la partie inspectée ne souhaite pas accorder. À moins d'exiger ces informations ou cet accès, l'organe peut conclure qu'il a bénéficié de la « pleine coopération » mal définie même s'il se peut, de son propre point de vue, qu'il ait posé les mauvaises questions et visité les mauvais sites. Il faut aussi admettre que la façon dont l'organe d'inspection sollicite des informations ou un accès

peut grandement influencer la réponse de la partie inspectée. La coopération de l'Iraq avec l'AIEA a été variable, commençant médiocrement par la négation initiale complète, par l'Iraq, de son programme nucléaire clandestin, plongeant ensuite avec le déni d'accès à un site militaire où des composants de séparation électromagnétique étaient dissimulés, et tombant au plus bas lors des deux « impasses » survenues pendant la sixième inspection (22-30 septembre 1991).\*\*

Il est très possible que l'amélioration de la coopération, qui a progressivement suivi ces confrontations, a résulté de la prise de conscience, par l'Iraq, qu'il était impossible de continuer à nier que son programme clandestin n'était pas spécifiquement consacré à la production d'armes nucléaires. La coopération de l'Iraq a été testée à maintes reprises lors de l'introduction, par l'AIEA, d'inspections de « sites potentiels » visant des emplacements sans rapport connu avec le programme nucléaire iraquien, mais jugés par l'AIEA comme pouvant soutenir des activités nucléaires interdites. Hormis quelques ronchonnements à motivation politique, l'Iraq a accordé la coopération nécessaire à la réalisation de ces inspections qui, en décembre 1998, avaient porté sur plus de

*\*\* Suite à la découverte, par l'AIEA, d'une cache de documents techniques au centre Al Niqabat, l'équipe a été détenue cinq heures, après quoi les Iraquiens ont soustrait, expurgé et rendu les documents. Le lendemain, les Iraquiens ont empêché l'équipe de l'AIEA de quitter le complexe Al Khyrat avec un second lot de documents, impasse qui a duré 96 heures.*

*\* Les moyens de l'Iraq en matière de fabrication de machines et, en particulier, d'assemblage en cascade sont prudemment surévalués.*

## POST-SCRIPTUM GARRY DILLON



Le présent résumé a été publié pour la première fois en août 2002 parallèlement à des articles similaires décrivant d'autres aspects des programmes irakiens de mise au point d'armes de destruction massive. Malgré l'inclusion de ce texte dans un recueil présentant le concept d'« inspections coercitives », l'auteur a clairement expliqué à l'éditeur – la Carnegie Foundation for International Peace (CEIP) – qu'il ne soutenait pas ce concept, le jugeant très risqué pour les inspecteurs sur le terrain.

Depuis, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté la résolution 1441 – assez comparable par sa portée et son objectif à celle contenue dans le document présenté par l'auteur à l'atelier de la CEIP sur l'Iraq en juillet 1991 – et les inspecteurs ont déjà repris leurs activités en Iraq. La résolution 1441 contient peu de nouveautés mais est extrêmement utile pour faire valoir et élaborer les droits importants déjà incorporés dans les plans de contrôle et de vérification continus des organes d'inspection. La nouveauté a trait au droit de faire sortir d'Iraq des ressortissants irakiens et leur famille pour les interroger sans entraves. Ce nouveau droit semble avoir été considéré avec circonspection par les inspecteurs, et ce à juste titre. Il est très difficile à mettre en œuvre. Si le régime irakien, par exemple, est conforme à l'image qu'en dressent les médias, on peut penser que les proches des personnes interrogées ont déjà été identifiés par le régime, s'ils ne sont pas déjà sous les verrous. De même, le refus apparent de proches, jeunes ou vieux d'accompagner la personne interrogée serait-il interprété comme de la non-coopération ? La résolution 1441 confère-t-elle aux inspecteurs le droit d'extradition ou cela signifie-t-il que les



personnes disposées à quitter l'Iraq avec leur famille et relâchées sans sérieuse objection par le régime irakien risquent d'avoir peu de choses à apprendre aux inspecteurs ?

Malgré la réserve ci-dessus, la résolution 1441 est un bon moyen d'aider les inspecteurs à s'acquitter de leur tâche et à fournir au Conseil de sécurité des conclusions lui permettant de déterminer si l'Iraq respecte ses obligations de désarmement. Comme le sait le lecteur avisé, on ne parviendra pas à ces conclusions du jour au lendemain, ni même en soixante jours ; avec la coopération active de l'Iraq, cependant, on pourrait atteindre en un an un niveau de crédibilité constructive.

Mais c'est, comme toujours, du régime irakien que dépendra l'issue satisfaisante du problème.

---

*Photo : en haut à gauche, Déclaration de l'Iraq ; en haut à droite, Siège de l'AIEA et de la Commission spéciale de l'ONU à Bagdad ; en bas à droite : plaques signalant les bureaux des inspecteurs à Bagdad. (Crédit : Mark Guozdecky/AIEA)*

60 sites. On peut équitablement résumer la coopération iraquienne en disant qu'elle a été essentiellement satisfaisante entre la fin 1991 et les difficultés survenues en août 1998, lorsque l'Iraq a refusé de coopérer avec la Commission spéciale et, finalement, avec l'AIEA. Il est aussi juste de dire que la disposition de l'Iraq à coopérer a été réduite à néant par la déclaration selon laquelle, indépendamment de la coopération manifestée, l'embargo et les sanctions seraient maintenus aussi longtemps que le président Saddam Hussein resterait au pouvoir. Heureusement, selon certains milieux, on pourrait se fier à l'Iraq pour faire une nouvelle bourde et apparaître comme le « méchant ».

**Moyens financiers et humains.** Comme toutes les entreprises de ce type, les activités menées en Iraq par la Commission et par l'AIEA ont bénéficié d'un soutien moral pléthorique et, une fois les « avoirs dégelés » de l'Iraq épuisés, de moyens financiers cruellement insuffisants. Le Groupe d'action a dû se contenter d'un budget ne dépassant pas 3 millions de dollars par an, en sus des services logistiques fournis par la Commission spéciale. Pour s'acquitter de sa mission, le Groupe a utilisé les moyens d'inspection du Département des garanties de l'AIEA – ce pour quoi le Département n'a reçu aucune compensation – et du personnel mis gratuitement à disposition par des États Membres de l'Agence. Pour l'avenir, le coût d'exécution du plan de CVC de l'AIEA en 1998 a été estimé à 10 à 12 millions de dollars par an, en sus des services logistiques assurés par la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU), et à quelque



20 personnes-années. Chaque année, le Groupe devait inspecter au moins 500 sites, interroger 100 personnes clés, inspecter 100 sites potentiels et effectuer 200 levés radiologiques sur le terrain en sus de levés radiologiques par aéronefs à voilure fixe et tournante et d'une surveillance étendue par prélèvement et analyse d'échantillons de végétation, d'eau, de sédiments et d'aérosols.

On pourrait assez facilement justifier un doublement de cet effort, mais il n'est pas évident que cela offrirait deux fois plus d'assurances. À titre de comparaison, le plan de CVC de l'AIEA représente environ 2 000 personnes-jours d'inspection par an ; or, le nombre total de personnes-jours d'inspection dépensé par le Département des garanties en 1998 a été de 10 500.

Une autre comparaison pertinente quoique peut-être simpliste suppose que le produit réel du Département des garanties de l'AIEA s'estime en personnes-jours d'inspection, à partir de quoi un simple calcul arithmétique produirait un coût unitaire d'environ 10 000 dollars. Avec une moyenne de dix personnes-jours d'inspections par an dépensés en Iraq de 1980 à 1990, on obtient un « investissement » total manifestement exagéré

d'un million de dollars sur la décennie. Pendant la même période, on estime à divers degrés que l'Iraq a dépensé jusqu'à 5 milliards de dollars ! On est loin d'être sur un pied d'égalité.

**Conclusion.** Des organes d'inspection disposant, pour accomplir leur tâche, d'effectifs suffisants et compétents, de moyens financiers suffisants et d'un soutien politique résolu peuvent fournir des assurances satisfaisantes quant au respect des obligations.

Cela présuppose que l'entité supposée obtenir puisse escompter quelque avantage d'un respect de ses obligations. Dans un contexte de cessez-le-feu, la méthode « de la carotte et du bâton » semble entièrement appropriée. La carotte, cependant, doit représenter un avantage tangible, pas seulement la rétention du bâton. Depuis 1998, en effet, l'Iraq a affirmé à plusieurs reprises que « la lumière au bout du tunnel s'était éteinte ». □

*Des inspecteurs de l'AIEA examinent en Iraq, dans les années 90, un séparateur électromagnétique d'isotopes. Ces machines servent à produire de l'uranium hautement enrichi à partir d'uranium naturel.*

*Crédits: Groupe d'action 1991-1998/AIEA*